

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - PLACE  
MAURICE BERTEAUX - CAMION FOOD TRUCK "PIZZA DOUDOU" - DU 01  
JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-0029 du 01 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation place Maurice Berteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux 2024,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par « PIZZA DOUDOU » pour l'installation du camion de vente de pizzas sur la placette Sud de la place Maurice Berteaux, tous les lundis soir du **01 janvier au 31 décembre 2024**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation sur la placette Sud de la place Maurice Berteaux, pour permettre l'installation du camion de vente de pizzas,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Circulation**

**Tous les lundis de 16h00 à 22h00, du 01 janvier au 31 décembre 2024**, en dérogation à l'arrêté municipal n°2016-0029 susvisé, le Renault Master de vente de pizzas « PIZZA DOUDOU » immatriculé 405 DVM 79 est autorisé à circuler sur la placette Sud de la place Maurice Berteaux pour permettre son installation en toute sécurité, entre

le kiosque et la contre-allée, côté impair.

Lors des manœuvres pour son installation et son départ, le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

**Article 2 : Stationnement**

**Tous les lundis de 16h00 à 22h00, du 01 janvier au 31 décembre 2024**, en dérogation à l'arrêté municipal n°2016-0029 susvisé, le Renault Master de vente de pizzas « PIZZA DOUDOU » immatriculé 405 DVM 79 est autorisé à stationner sur la placette Sud de la place Maurice Berteaux.

Le positionnement du camion à pizzas ne doit en aucun cas empêcher ou gêner la circulation des piétons.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationner sur la placette sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'un droit d'occupation temporaire du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté est obligatoirement mis en évidence sur le tableau de bord du véhicule de food truck à chaque installation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Pizza DOUDOU
- Pôle Commerces

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 01/01/2024